
Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Bercy relatif à une fête pendant laquelle les vestiges de la tyrannie ont été anéantis, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Bercy relatif à une fête pendant laquelle les vestiges de la tyrannie ont été anéantis, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 9;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40145_t1_0009_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

offrandes de leurs frères qui regrettaient de ne pouvoir les suivre.

« Les gens suspects n'ont osé s'exposer à la vigilance de nos magistrats.

« Les derniers vestiges de la tyrannie et de la féodalité sont anéantis, nous vous en apportons le procès-verbal, et avec lui des soleils, calices et autres meubles d'or et d'argent, sur lesquels il reste encore quelques armoiries, mais depuis longtemps ils ne nous servaient plus, nous les gardions tels que nous les avions reçus, et nous réservions au creuset de la monnaie d'en faire justice.

« Comme de vrais républicains, citoyens représentants, nous ne vous dissimulerons pas qu'il vous reste beaucoup à faire. Vous n'avez qu'ébauché un grand ouvrage.

« Tous les Français ont les yeux sur vous; leur bonheur dépend de l'exécution de vos lois et ils le savent. Nous dirons plus : vous êtes garants de la liberté de l'univers entier, vous lui en êtes comptable sur votre propre responsabilité. Vous ne devez donc quitter le poste que vous occupez qu'après la perfection de vos travaux.

Tel est le vœu de la commune de Bercy et de la Société populaire formée dans son sein (1). »

(Suivent 24 signatures).

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Bercy.

Le sixième jour du second mois de la deuxième année de la République, une et indivisible, le conseil général s'est réuni à onze heures pour procéder à l'exécution de son arrêté du trois de ce mois.

A midi, le conseil général, entouré du bataillon de la commune, est parti par la rue de Bercy, suivi d'un chariot traînant ignominieusement des bustes de l'infâme Marie-Antoinette et de son frère, et d'une manne remplie de titres, de croix de Saint-Louis, de brevets, de lettres patentes, d'édits du ci-devant roi et des ci-devant parlements.

La marche a été ensuite le long des murs des barrières jusqu'à celle de Charenton, dont rue a été suivie jusqu'à la place d'armes, sur laquelle se sont trouvés nos frères de la section des Quinze-Vingts, qui ont été accueillis par les cris de *vive la République!* Ensuite les bustes et autres vestiges de la tyrannie, dont il vient d'être parlé, ont été hachés en pièces et jetés au feu, aux cris de *vive la République!* et des chansons républicaines et surtout de l'hymne des Marseillais. Après quoi le cortège est venu à la maison commune où a été rédigé ce présent procès-verbal, que nos frères des Quinze-Vingts ont été invités à signer.

La Société populaire d'Aurillac [Auvillar], district de Valence, fait part à la Convention du serment qu'elle a fait de venger l'outrage fait à la nation entière par les Anglais, par l'assassinat du représentant Beauvais.

L'insertion de cette adresse au « Bulletin » et la mention honorable sont décrétées (2).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Auvillar (1).

La Société des républicains montagnards amis de la Constitution de 1793, séante à Auvillar, district de Valence, département de Lot-et-Garonne, à la Convention nationale.

« Représentants,

« Et nous aussi avons frémi d'horreur à la nouvelle de l'attentat commis sur le représentant du peuple Beauvais; nous nous sommes levés pour jurer de tirer une vengeance éclatante de l'outrage fait à la nation entière; tous les Français ont prêté le même serment. Représentants, c'est à vous à en assurer les moyens, et nos bras se chargeront de l'exécution.

« Oui, nous irons faire pâlir d'effroi l'insolent Pitt et l'indigne Georges, malgré les barrières qui nous en séparent; c'est sur eux que doivent retomber les coups de la vengeance, et l'Anglais rendu aux droits de l'immuable raison nous bénira de l'avoir sorti de l'esclavage.

« Pour nous, en attendant ce grand objet de vengeance et en manifestation de nos regrets sur la perte des représentants Beauvais, Moyse Bayle, Marat et Le Pellerier, nous venons de célébrer à l'honneur de ces martyrs républicains une fête funèbre, dans laquelle des chants civiques ont retenti de leur éloge; et à la suite de ce devoir, la municipalité, en mode expiatoire, a fait brûler sur leur tombo les titres de l'orgueil féodal, qui osaient encore insulter aux droits de l'égalité.

« Représentants, nous renouvelons ici notre entière adhésion aux salutaires journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin; vos décrets vigoureux, justes et prudents ont rassuré tous les bons républicains. Achetez de terrasser et d'anéantir l'aristocrate, le fédéraliste, le modéré; le temps de la clémence est enfin passé, elle nous avait réduits à deux doigts de notre perte, frappez, et la République est sauvée.

« Ce 5^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« B. DUCLOT, président; LAVAL jeune, secrétaire; DOUMENJOU-LARROQUE, secrétaire; CORNEILLE le jeune, secrétaire. »

Le comité de surveillance pour le district de Montivilliers, séant au Havre, écrit à la Convention qu'il a applaudi à sa justice contre les traîtres représentants, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » sont décrétées (2).

Suit l'adresse du comité de surveillance de Montivilliers (3).

Les membres composant le comité de surveillance établi par les représentants du peuple envoyés par la Convention nationale dans le département de la Seine-Inférieure, pour le district de Montivilliers, séant au Havre, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Des conspirateurs, des traîtres s'étaient introduits dans le sanctuaire des lois, et sous un

(1) Applaudissements, d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 419, p. 285)

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 147.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 147.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.